



**Déclaration prononcée par M. Luis Moreno Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale, devant le Conseil de Sécurité des Nations Unies en application de la résolution 1593 (2005)**

**14 Juin 2006**

**Madame la Présidente,**

Je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de rendre compte au Conseil de sécurité de l'évolution des activités entreprises par mon Bureau depuis le dernier rapport présenté en décembre.

Lorsqu'il a adopté la résolution 1593, le Conseil a affirmé qu'il est fondamental de garantir la justice et le respect du principe de responsabilité pour obtenir une paix et une sécurité durables au Darfour. Cette position se voit renforcée par la résolution 1674 selon laquelle la prévention des conflits armés appelle une démarche globale, ajoutant qu'il est essentiel de mettre fin au règne de l'impunité par des mécanismes nationaux et internationaux adaptés, de manière à faire en sorte que ces exactions ne se reproduisent pas.

Mon Bureau s'est engagé à participer à cette démarche globale en enquêtant sur les crimes qui relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale et en poursuivant leurs auteurs. Mon Bureau sélectionnera, au moment opportun, les personnes qui feront l'objet de poursuites sur la base des éléments de preuves recueillis et présentera ses conclusions aux juges. C'est aux juges qu'il conviendra de décider, en dernier lieu, des personnes qui seront jugées par notre Cour. Conformément à nos règles et à nos politiques, nous ne ferons cette présentation qu'après avoir réuni des preuves complètes et solides en matière de responsabilité individuelle pour les crimes commis au Darfour et analysé en profondeur la recevabilité des affaires. De cette façon, la tenue de procès diligents et équitables sera garantie.

Étant donné l'ampleur des crimes présumés au Darfour et la complexité que suppose l'identification des personnes qui portent la plus grande responsabilité pour ces crimes, mon Bureau prévoit actuellement d'enquêter et d'engager des poursuites à propos d'une série d'affaires, plutôt que d'ouvrir une affaire unique qui concernerait la situation au Darfour dans son ensemble.

La gravité des crimes est essentielle dans le processus de sélection des affaires. Mon Bureau examine des facteurs tels que l'importance et la nature des crimes, ainsi que l'impact des enquêtes et des poursuites menées par la CPI pour prévenir d'autres crimes. Dans le contexte du Darfour, nous nous attacherons particulièrement à enquêter sur des crimes qui affectent à l'heure actuelle la vie et la sécurité de deux millions de civils déplacés dans la région, en tentant d'améliorer les conditions d'aides humanitaires et de protéger les victimes d'autres attaques. Le Bureau du Procureur a besoin de rassembler suffisamment d'informations sur ces crimes afin de satisfaire aux critères fixés par le Statut de Rome en matière de preuve.

Mon Bureau réunit en ce moment toutes les informations disponibles à l'extérieur du Darfour et a réussi à avancer dans ce travail malgré de graves difficultés. J'aimerais toutefois insister sur le fait que nous entrons à présent dans une nouvelle phase dans laquelle une coopération inconditionnelle s'avère indispensable pour terminer l'enquête et identifier rapidement les personnes qui portent la plus grande responsabilités pour les crimes commis au Darfour. Notre rapidité d'action dépendra de la coopération que nous recevrons.

Bien évidemment, l'entière coopération du Gouvernement soudanais et des autres parties au conflit est cruciale. En outre, la collaboration avec les organisations bien établies sur le terrain telles que l'Union africaine et les Nations Unies est et reste essentielle.

**Madame la Présidente,**

Mes précédents rapports au Conseil ont mis en évidence la lenteur des progrès réalisés en matière de coopération entre mon Bureau et la Mission de l'Union africaine au Soudan.

Depuis décembre 2005, nous avons tenté, à plusieurs reprises, de nouer le dialogue avec la MUAS et l'Union africaine pour essayer d'accélérer la coopération. J'ai également proposé de fournir au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine des informations à propos de nos activités et de l'importance du renforcement des efforts déployés par nos organisations pour que prévalent la justice et l'obligation de rendre des comptes. Des représentants de mon Bureau ont rencontré des responsables de la MUAS à Khartoum et leur ont remis une demande d'informations précise concernant l'enquête.

Je me réjouis du communiqué que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a publié le 10 mars 2006, par lequel il déclarait soutenir la coopération entre l'Union et la Cour au Darfour. Les ambassadeurs Konare et Kingibe m'ont également confirmé, par écrit, que l'Union africaine s'engageait à coopérer pleinement avec la CPI et était déterminée à contribuer à la lutte contre l'impunité. J'ai, de surcroît, été invité à informer le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine dans un avenir proche de l'évolution de la situation au regard de la résolution 1593.

Il s'agit là de signes donnant à penser que la coopération est désormais sur le point de se concrétiser. Il importe de rappeler qu'une aide de l'Union africaine reste un élément fondamental pour pouvoir faire avancer certains aspects de base de l'enquête.

**Madame la Présidente,**

En décembre 2005, le Bureau du Procureur a fait part au Conseil de sécurité d'une série de demandes de coopération adressées au Gouvernement du Soudan. Celles-ci comprenaient notamment une demande de mission au Soudan afin d'y évaluer les procédures nationales applicables au Darfour ainsi qu'une demande pour mener des entretiens avec des responsables identifiés par mon Bureau. Ces responsables, du fait de leurs positions, de leurs fonctions et de leurs expériences, ont pu nous fournir un aperçu des événements qui se sont produits au Darfour, des activités de toutes les parties au conflit et de la manière dont le Gouvernement soudanais a abordé la situation.

En application de la première demande qui avait pour objectif d'évaluer les procédures nationales, une délégation du Bureau du Procureur s'est rendue au Soudan afin d'y mener un programme ambitieux de rencontres avec des juges, des magistrats du ministère public, des représentants des forces de police et d'autres autorités publiques. Le Gouvernement du Soudan a coopéré avec mon Bureau en autorisant des rencontres avec les responsables demandés, au cours de réunions qui ont été officiellement enregistrées sur support vidéo. Outre les responsables que le Bureau du Procureur avait demandé de rencontrer, le Gouvernement a facilité des réunions avec le

gouverneur du Darfour-Sud et des représentants de la commission chargée de définir les itinéraires empruntés par les populations nomades, ce qui a permis de recueillir d'autres renseignements à propos de la situation au Darfour.

Au cours de cette mission et tout au long de la période couverte par le rapport, le Bureau du Procureur a recueilli de nombreux renseignements afin de déterminer si le Gouvernement soudanais avait poursuivi ou poursuit les affaires que le Procureur est susceptible de retenir à des fins de poursuites.

Le Gouvernement du Soudan a également fourni de nombreux renseignements au sujet des dispositifs traditionnels de réconciliation des tribus au Darfour. Il ne s'agit pas là de procédures pénales en tant que telles aux fins d'apprécier la recevabilité des affaires devant la CPI, mais ces dispositifs représentent un élément important des efforts de réconciliation au Darfour, comme le reconnaît la résolution 1593.

Dans les rapports précédents, le Bureau du Procureur a mis en évidence le fait que l'appréciation de la recevabilité est propre à chaque affaire et ne dénote aucun jugement du système judiciaire soudanais dans son ensemble. Dès que j'aurai identifié les affaires pour lesquelles des poursuites doivent être engagées, il me faudra déterminer si les autorités nationales mènent ou ont mené de véritables procédures nationales dans le cadre de ces affaires.

De toute évidence, les autorités nationales doivent relever des défis considérables pour mener à bien des procédures pénales dignes de ce nom au Darfour.

Les tribunaux spéciaux demeurent relativement inaccessibles, dans la mesure où les juges assument d'autres fonctions à Khartoum en attendant le début des procès au Darfour. Les progrès se voient également entravés par le manque de ressources et d'expertise pouvant s'appuyer sur des structures existantes pour les enquêtes. Le Gouvernement soudanais a déployé des efforts pour corriger ces insuffisances, mais il semblerait que cela n'ait eu qu'un impact limité du fait de l'insécurité sur le terrain.

Les dispositifs d'enquête interviennent pour la plupart en réaction à des plaintes, alors même que les témoins et les victimes hésitent à porter plainte ou ne peuvent le faire, quand, comme le laissent entendre certaines allégations, les plaignants ne sont pas victimes d'intimidations ou de harcèlement. Cette remarque vaut tout particulièrement dans le cas des accusations de viol. L'absence de tout système de protection des témoins décourage fortement les éventuels plaignants et constitue un obstacle majeur à la bonne marche de procédures pénales nationales efficaces.

À la lumière des évaluations que nous avons menées jusqu'à présent, il ne semble pas que les autorités nationales aient mené d'enquêtes ou de poursuites, ou soient en train de le faire, à propos d'affaires qui font ou feront l'objet de notre attention au point de rendre celles-ci irrecevables devant la CPI. Nous réitérons ce qui a été déclaré dans les rapports précédents, à savoir que la présente évaluation est toujours en cours et qu'une décision définitive sera prise dès que des affaires spécifiques auront été choisies à des fins de poursuites. Pour cela, il faudra que le Gouvernement du Soudan continue de coopérer en accordant un accès aux procédures, aux fonctionnaires et aux institutions, y compris au Darfour.

**Madame la Présidente,**

En ce qui concerne la demande relative à la conduite d'autres auditions liées aux activités entreprises au Darfour, j'ai rapporté, en décembre, que nous avons convenu avec les autorités soudanaises que, dans le cadre des préparatifs des auditions, le Ministère de la défense collaborerait en élaborant et en soumettant à l'avance un rapport global sur les questions devant être identifiées par mon Bureau.

Au début du mois de mai 2006, le Gouvernement soudanais remettrait un rapport écrit répondant aux questions que mon Bureau avait posées. Ce rapport fournit des renseignements à propos des différentes phases du conflit du point de vue du Gouvernement, de questions ayant trait aux structures militaires et de sécurité en activité au Darfour, des activités des autres parties au conflit et du système juridique régissant la conduite des opérations militaires. Ce rapport écrit a été complété par un échange oral lors d'une rencontre qui s'est tenue à Khartoum la semaine dernière entre les représentants de mon Bureau et des responsables militaires.

Les auditions demandées qui devaient donner suite à notre rapport n'ont pas encore eu lieu. Le Gouvernement soudanais a cependant récemment convenu qu'elles pourraient débuter en août 2006. Ces auditions revêtent une importance toute particulière afin de dresser un tableau complet et exhaustif des événements qui se sont déroulés au Darfour depuis juillet. Conformément au Statut de Rome, nous sommes tenus d'enquêter non seulement sur des faits à charge mais aussi sur des faits à décharge. Il est, pour nous, extrêmement important de pouvoir rentrer en contact toutes les parties au conflit de manière à analyser et à corroborer les multiples comptes rendus et allégations de crimes, dans la mesure où mon Bureau mène notamment son enquête en dehors du Soudan.

**Madame la Présidente,**

La protection des victimes et des témoins constitue pour mon Bureau une obligation légale, mais c'est également un devoir moral. L'absence de système opérationnel et durable en matière de protection empêche toujours de mener une enquête efficace au Darfour. Les activités d'enquête de mon Bureau continuent par conséquent à être menées dans plusieurs pays à l'extérieur du Darfour, notamment au Tchad, où nous avons dû les suspendre en avril 2006 en raison d'affrontements entre le Gouvernement et les forces rebelles. Les opérations devraient bientôt reprendre.

Le Bureau du Procureur a recueilli de nombreux renseignements et éléments de preuve au sujet des crimes qui ont été commis au Darfour. La CPI est compétente à l'égard des crimes contre l'humanité, des crimes de guerres et du génocide. Diverses allégations ont été formulées selon lesquelles les groupes qui ont participé à la perpétration des crimes au Darfour l'ont fait avec une intention génocidaire particulière. Cette question fait toujours l'objet d'une enquête et je n'ai encore tiré et ne tirerai aucune conclusion quant à la nature des crimes avant l'achèvement d'une enquête approfondie et impartiale.

Identifier les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde pour les crimes les plus graves perpétrés au Darfour constitue un défi majeur de l'enquête. La complexité du conflit au Darfour renforce la difficulté, dans la mesure où il concerne de nombreuses parties qui sont différentes avec le temps selon les États et les localités.

Comme cela a été mentionné dans les précédents rapports, la liste des 51 noms fournie par la Commission d'enquête internationale sur le Darfour n'impose, naturellement, aucune obligation à mon Bureau et j'en maintiendrai la confidentialité.

Mon Bureau a également pris acte de l'évolution des travaux du Comité des sanctions des Nations Unies et de l'établissement de la liste des personnes soumises à sanctions. Cette liste n'a aucun rapport avec la procédure visant à identifier les individus passibles de poursuites de la part de la Cour pénale internationale. Il importe de rappeler que le mandat et les activités du Comité des sanctions et de la Cour sont différents.

Mon Bureau ne présentera pas d'éléments de preuve ni ne soumettra le nom des suspects aux médias ou à toute autre institution. Nous sommes un organe indépendant lié par le Statut de Rome et par les règles d'un procès équitable, et notamment des règles précises en matière de preuve. La meilleure contribution que la CPI puisse donner en vue d'une solution concrète et durable au Darfour est de remplir son mandat judiciaire conformément à ces règles et à ces normes.

Mon Bureau identifiera les personnes qui devront être poursuivies sur la base des éléments de preuve réunis et présentera ses conclusions aux juges au moment opportun.

**Madame la Présidente,**

La Cour pénale internationale constitue un dispositif international complémentaire chargé de rendre la justice pour les crimes les plus graves sur plan international. La Cour se préoccupe de faire en sorte qu'une justice efficace soit rendue au profit des victimes des crimes commis au Darfour, ce qui peut se concrétiser soit à l'échelon national, lorsque les autorités du pays concerné ont véritablement la volonté et la capacité de poursuivre les personnes qui portent les responsabilités les plus lourdes dans les affaires les plus graves, soit au niveau de la CPI, soit encore aux deux. Au cours de la prochaine phase, le Bureau du Procureur cherchera à finir l'enquête relative à la première affaire et continuer l'évaluation de la recevabilité des affaires sélectionnées de manière continue.

Au cours de cette présentation, j'ai souligné l'importance d'une coopération pour garantir que des comptes soient rendus en ce qui concerne les crimes relevant de la compétence de la Cour commis dans le passé mais également dans le présent et qui continuent à toucher les populations déplacées au Darfour. Nos efforts de justice devraient contribuer à la protection de ces victimes et à la prévention d'autres crimes. Nous avons besoin de plus de renseignements sur les groupes qui continuent de les attaquer et de les empêcher d'accéder à une aide humanitaire.

Nous nous tournons vers ce Conseil pour qu'il nous aide à obtenir cette coopération ainsi que d'autres types de coopérations essentielles pour mettre en application la résolution 1593.